



MAIRIE de LACANAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LACANAU**

Département de la Gironde
Arrondissement de Lesparre
Canton de Castelnau de Médoc
☪ ☪

L'an deux mille cinq, le 17 du mois de Février à 19 heures 30 minutes
☪ ☪

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Jean-Michel DAVID, Maire.

☪ ☪
Nombre de conseillers en exercice : 20
☪ ☪

Etaients présents :

MM Gilbert SELLEM, Jacques ARNOU-LAUJEAC, Pascal FÉNIÉ, Roger LACOSTE,
Mme Monique COUNILH, Adjoint.

MM. Philippe Brun, Jean-Paul ARRAMON-BERDOT, Denis LAGOFUN, Mmes
Catherine JOHN DURAND, Muriel HENOCQ, Sophie DAVOINE, MM. Juan LOPEZ,
Patrick AUBOURG, Christian DUMONTIER, Mme Nicole BARTHELEMIO, MM.
Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Yves JEANNOT, Mario CHANCOLLON,
Conseillers Municipaux.

Etait excusée :

Mlle Delphine FAVARD qui a donné pouvoir à Mme Muriel HENOCQ.

☪ ☪

Monsieur Yves Jeannot est élu Secrétaire de séance.

☪ ☪

Après avoir ouvert la séance M. le Maire évoque la disparition de Roland Larrue, à l'issue d'une longue maladie. Il rappelle l'homme de confiance, d'une assiduité exemplaire et associe le Conseil Municipal à la peine de sa famille.

Il demande à l'assemblée ainsi qu'au public présent de respecter une minute de silence.

Dossier retiré de l'ordre du jour :

FDAEC 2005-Avenue Marie Curie.

Dossier rajouté à l'ordre du jour :

Vente de Bois sur propriété communale-partie soumise à l'ONF

Séance du 16 décembre 2004

Mme Davoine souhaite la rectification de ce compte rendu et fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Dans un souci de précision et de compréhension du contexte des débats, je souhaite qu'un rectificatif soit apporté au compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 dont voici les intitulés : p10/40, avant « en réponse à Mme Davoine,... » « Mme Davoine constate qu'au compte 011, le budget pour la bibliothèque d'une part, pour les fournitures scolaires d'autre part, sont identiques à ceux de l'année 2004 et s'en inquiète vu la hausse importante des effectifs dans les écoles.» p11/40, après « ...que la réunion n'ait pas permis un véritable débat ». « débat, le budget ayant été présenté par le Directeur Général des Services ». En espérant que vous donnerez une suite favorable à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées».

Sous cette réserve, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

B – DECISIONS DU MAIRE-INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations du Conseil Municipal des 23 mars 2001 et 15 février 2002.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

C – AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 17-02-2005 – C – 01 : Election d'un Adjoint

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« La démission du Maire ou d'un Adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le Département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ».

Par lettre du 11 janvier 2005, Mme Faillat a manifesté sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjointe et Conseillère Municipale de la Commune de Lacanau.

Par courrier du 28 janvier 2005, M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde a accepté cette démission.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du CGCT, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, qui prendrait rang de 6^{ème} Adjoint.

Cette élection doit se dérouler dans les formes prévues aux articles L2122-7 et 8 du CGCT qui prévoient que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. le Maire demande à MM. Féné et Jeannot respectivement benjamin et doyen de l'Assemblée d'assurer les fonctions de scrutateurs et de prendre place de part et d'autre de l'urne.

Il propose la candidature de Mme John-Durand et demande si d'autres élus sont candidats.

Mme Hénocq fait acte de candidature et déclare :

« Monsieur le Maire, puisque l'ordre du jour comporte l'élection d'un nouveau maire adjoint chargé des affaires scolaires et sociales en remplacement de Marie Faillat, démissionnaire, je vous prie d'enregistrer officiellement ma candidature à ce poste de responsabilité. Je motive cette demande en vous rappelant que depuis mars 2001 j'ai assisté Marie Faillat tout au long de son mandat comme membre de la Commission Education, Enfance et Affaires sociales. Si vous et mes collègues me faites confiance, je demande, vu l'importance du travail à accomplir dans cette commission que vous accordiez à Mme Sophie Davoine une délégation aux affaires sociales pour m'aider dans ma tâche. Ainsi ce nouveau tandem serait officiellement reconnu pour assurer dans le cadre de cette commission les fonctions que nous revendiquons. A chacune et chacun de se déterminer en toute connaissance de cause. Sophie et moi-même vous remercions de votre confiance. »

M. le Maire procède ensuite à l'appel des élus qui pourront-s'ils le souhaitent utiliser son bureau comme isolement.

A la suite du déroulement des opérations de vote, les scrutateurs donnent au Maire, Président de séance le résultat du scrutin.

Bulletins trouvés dans l'urne : 20, Bulletins exprimés : 17,
Mme John-Durand : 11 voix,
Mme Hénocq : 6 voix.

M. le Maire rappelle que le vote ne concerne que l'élection d'un adjoint, les délégations relèvent de la seule décision du Maire.

M. Brun note que la délégation du futur adjoint sera allégée par rapport à celle de Mme Faillat et estime que l'élection d'un nouvel adjoint ne lui paraît pas nécessaire.

☞ M. le Maire annonce publiquement ce résultat et proclame Mme John-Durand, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, élue 6^{ème} Adjoint.

N° 17-02-2005 – C – 02 : Régime indemnitaire des Elus

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L2123-22, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire indique qu'il confiera à M. Lagofun une délégation aux affaires scolaires et à M. Dartiguelongue une délégation aux activités s'exerçant sur le Lac.

Il précise que M. Dartiguelongue ne bénéficiait pas jusqu'à ce jour d'une délégation et qu'il était nécessaire de régulariser ce point.

M. Dumontier s'interroge sur le montant de l'indice brut 1015. M. le Maire indique que le montant mensuel de l'indice brut est à ce jour de 3.623,01 €.

Il précise que le régime indemnitaire n'intègre pas le changement de strate démographique à plus de 3500 habitants après le dernier recensement.

En réponse à M. Brun, M. le Maire précise que M. Lopez ne bénéficie pas de délégation.

Mme Davoine s'interroge sur la délégation confiée à M. Dartiguelongue.

M. le Maire indique qu'elle concerne toutes les activités sportives, nautiques s'exerçant sur le lac, en relation avec la Police Municipale pour le respect de la réglementation applicable sur le plan d'eau.

En réponse à Mme Counilh, M. le Maire précise que la délégation de la pêche et de la chasse fera l'objet d'une réflexion à venir.

Mme Counilh rappelle que ce transfert de délégation a fait l'objet d'un vote unanime, moins une voix, et qu'elle ne peut accepter que cette décision ne soit pas respectée.

M. le Maire indique qu'il ne s'agissait que de propositions.

Mme Counilh donne lecture du compte-rendu qu'elle a rédigé à l'issue de cette réunion de Bureau « Mes chers(es) Collègues, Prenant connaissance du tableau précisant les attributions de délégations qui nous est remis au cours de cette réunion, j'ai constaté des changements dans ma commission.

1) La délégation du Lac n'apparaît plus dans la Commission Environnement, mais dans la Commission Sport.

2) A cette délégation sont attribuées les activités lacustres dans la Commission Sport.

Les activités de loisirs pêche et chasse, n'apparaissent plus dans la Commission Environnement.

Ce sujet n'ayant jamais été abordé, je demande des précisions :

Réponse fournie :

« Il ne s'agit pas d'un oubli ou d'une erreur, ce document a été ainsi rédigé, car il est prévu à l'ordre du jour de nous proposer le rattachement de ces deux activités à la Commission Sport ».

Cette proposition retient d'ailleurs l'unanimité des avis moins un (le mien).

Une fois de plus, et encore je me suis trouvée dans une situation de surprise, et ces méthodes m'agacent fortement.

Celui qui connaît un sujet, aura forcément une manière de l'aborder et de l'argumenter avec beaucoup plus de souplesse que celui qui comme moi le découvre.

Je maintiens mes remarques, ces deux activités de loisirs, font partie des traditions de notre territoire Médocain, le marais et les zones humides constituent l'écosystème environnemental où elles s'exercent, elles dépendent et appartiennent à ce milieu et non aux activités sportives.

Bien que j'accepte que le fond puisse être discuté, je refuse la forme.

Quant à notre fonctionnement, nous devons maintenir la validation des propositions retenues à l'unanimité, et la démocratie doit toujours être respectée.

Aussi je considère qu'à la date de cette décision unanime : les activités de loisirs que sont la pêche et la chasse passent désormais par la responsabilité de cette nouvelle délégation en charge des activités lacustres.

Attachée en priorité à LACANAU, la réussite communale actuelle et future se doit d'être préservée.

Les relations franches et courtoises que nous mettons en place dans ce groupe homogène que constitue le Bureau Municipal, animent les bases nécessaires à l'émulation de chacun et sans aucun doute, mon enthousiasme.

Cordialement à vous ».

Aux remarques qui ont suivi ma lecture de texte, j'ai aussi précisé : « Qu'en aucun cas je n'ai souhaité que la chasse et la pêche quittent ma délégation, mais devant l'unanimité contraire de la part de mes collègues, je ne vois pas comment je pourrais aujourd'hui de façon sereine assumer cette fonction. »

M. le Maire rappelle que les discussions en Bureau peuvent faire l'objet de vote mais que ces votes ne s'imposent pas-fort heureusement- au Conseil Municipal.

Le débat en Bureau concernait le fait de savoir si la pêche et la chasse relèvent ou non d'une activité sportive.

M. Aubourg note qu'il semble y avoir un problème sur le contenu de cette délégation et propose de surseoir à la décision le concernant.

M. le Maire rappelle une nouvelle fois que la délégation relève d'une décision du Maire et indique qu'il intégrera dans la délégation de M. Dartiguelongue la chasse et la pêche.

Il note que l'intervention des élus dans ces 2 secteurs est très limitée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

☞FIXE comme suit, à compter du 1^{er} mars 2005 le régime indemnitaire du Maire ainsi que des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués :

Mmes Davoine, Hénocq, Melle Favard, MM. Dumontier, Aubourg, Lopez s'abstiennent.

- M. Jean-Michel DAVID, Maire** : 42% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
M. Gilbert SELLEM, 1^{er} Adjoint : 15% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
M. Jacques ARNOU-LAUJEAC, 2^{ème} Adjoint : 15% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
M. Pascal FENIE, 3^{ème} Adjoint : 15% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
M. Roger LACOSTE, 4^{ème} Adjoint : 15% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
Mme Monique COUNILH, 5^{ème} Adjointe : 15% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
Mme Catherine JOHN-DURAND, 6^{ème} Adjoint : 15% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
M. Jean-Claude DARTIGUELONGUE, Conseiller Municipal Délégué : 5% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique,
M. Denis LAGOFUN, Conseiller Municipal Délégué : 5% de l'indice Brut 1015 de la Fonction Publique.

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux communes classées stations balnéaires et touristiques, ces indemnités seront majorées de 50 %.

N° 17-02-2005 – C – 03 : Fonctionnement et Composition des Commissions

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit [...] ». »

Conformément à ces dispositions, M. le Maire propose la création de 6 commissions, animées par chacun des 6 Adjoints qui en assureront la vice-présidence.

La composition de ces commissions a donné lieu à débat lors des réunions des Conseillers des 4 et 10 février derniers et chaque élu a pu communiquer ses souhaits en remplissant un tableau remis aux élus le 07 février 2005.

Compte tenu des choix des choix exprimés par les élus,

M. Brun estime que la commission^{°1} comprend trop de membres et qu'il n'est pas possible à de nouveaux élus de s'y intégrer, notamment en matière d'urbanisme.

M. Dumontier constate que la commission Extra-Municipale a disparu.

M. le Maire indique qu'elle n'a pas disparu mais n'est pas à l'ordre du jour.

M. Dumontier note également la disparition de la commission développement économique.

M. le Maire rappelle que la compétence « développement économique » a été transférée à la Communauté de Communes des Lacs Médocains et qu'une compétence communale n'a donc plus de raison d'exister.

Concernant la commission Extra-Municipale son rôle concerne principalement les relations avec les associations.

Les demandes associatives se sont révélées principalement en direction du Maire ou des élus en charge des commissions et que cette commission extra-municipale s'avère aujourd'hui inutile.

M. Dumontier note que la commission n'a pas pu fonctionner normalement, le Maire n'ayant pas associé ses membres aux contacts qu'il avait avec les associations.

M. le Maire réplique qu'il avait cependant laissé la charge à M. Dumontier de s'assurer du bon fonctionnement de cette commission ce qui ne paraît pas avoir été fait.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ **FORME** les commissions suivantes :

M. Dumontier s'abstient.

Commission n°1 : Voirie-Réseaux, Finances, Urbanisme, Patrimoine.

Président : M. le Maire

Vice-Président : M. Sellem, 1^{er} Adjoint

Membres : MM. Aubourg, Brun, Chancollon, Jeannot, Lacoste, Lagofun, Lopez.

Commission n°2 : Sport-Associations sportives-Evénements à caractère sportif-Activités s'exerçant sur le Lac.

Président : M. le Maire

Vice-Président : M. Arnou-Laujeac

Membres : Mmes Davoine, Favard, Hénocq, MM. Aubourg, Chancollon, Dartiguelongue

Commission n°3 : Tourisme, Animations Touristiques, Culture.

Président : M. le Maire

Vice-Président : M. Fénié

Membres : Mmes Barthelemio, Davoine, MM. Arramon-Berdot, Chancollon, Dumontier.

Commission n°4 : Patrimoine Naturel, Cadre de Vie

Président : M. le Maire

Vice-Présidente : Mme Counilh

Membres : Mmes Barthelemio, Davoine, Hénocq, MM. Arramon-Berdot, Jeannot.

Commission n°5 : Bâtiments-Equipements matériel-commissions de sécurité

Président : M. le Maire

Vice-Président : M. Lacoste

Membres : MM. Fénéié, Jeannot, Lagofun, Lopez.

Commission n°6 : Affaires sociales-Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Affaires Scolaires

Président : M. le Maire

Vice-Présidente : Mme Catherine John-Durand

Membres : Mmes Davoine, Barthelemio, Hénocq, M^{elle} Favard, MM. Arnou-Laujeac, Jeannot, Lagofun.

N° 17-02-2005 – C – 04/05 : Election à la Commission d'Appel d'Offres, Représentation de la Commune dans divers organismes .

M. le Maire indique qu'à la suite du décès de M. Larrue ainsi que de la démission de Mme Faillat de son mandat de Conseillère Municipale et M. Brun de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et du Syndicat de Voirie, il est nécessaire de procéder à leurs remplacements dans divers EPCI et organismes.

Commission d'appel d'offres

Titulaire	M. Lacoste
Titulaire	M. Chancollon
Suppléant	M. Dumontier
Bulletins trouvés dans l'urne :	20
Bulletins exprimés :	11

Ont obtenu :

Titulaires	MM. Lacoste et Chancollon, 11 voix.
Suppléant	M. Dumontier, 11 voix.

MM. Lacoste, Chancollon (titulaires) et M. Dumontier (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont élus à la Commission d'Appel d'Offres.

Communauté de Communes

M. le Maire présente la candidature de M. Fénéié.

M. Aubourg présente sa candidature en indiquant qu'il souhaite notamment s'investir dans le développement économique qui est de compétence communautaire.

Bulletins trouvés dans l'urne : 20
Bulletins exprimés : 20

M. Fénié 9 voix
M. Aubourg 11 voix.

M. Aubourg ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu délégué à la Communauté de Communes.

Centre Communal d'Action Sociale

Candidate : Mme Counilh

Bulletins trouvés dans l'urne : 20
Bulletins exprimés : 17

Mme Counilh 17 voix.

Mme Counilh ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique

Candidats : M. Chancollon,
Mme Hénocq.

Bulletins trouvés dans l'urne : 20
Bulletins exprimés : 19

M. Chancollon 12 voix,
Mme Hénocq 7 voix.

M. Chancollon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu délégué auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement touristique.

Office de Tourisme

Candidat : M. Arramon-Berdot

Bulletins trouvés dans l'urne : 20
Bulletins exprimés : 16

M. Arramon-Berdot 16 voix

M. Arramon-Berdot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu membre de l'Office de Tourisme.

Comité Technique Paritaire

Candidates : Mme Barthelemio,
Mme Davoine

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins exprimés : 18

Mme Barthelemio 11

Mme Davoine 7

Mme Barthelemio ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue membre du Comité Technique Paritaire.

Comité National d'Actions Sociales

Candidate : Mme John-Durand

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins exprimés : 15

Mme John-Durand 15 voix.

Mme John-Durand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue au Comité National d'Actions Sociales.

Mission Locale

Candidat : M. Jeannot

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins exprimés : 13

M. Jeannot 13

M. Jeannot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu à la Mission Locale.

Syndicat de Voirie

Candidat : M. Sellem

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins exprimés : 14

M. Sellem 14

M. Sellem ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu au Syndicat de Voirie.

Syndicat de l'IME et du CAT du Médoc

Candidate : Mme John-Durand

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins exprimés : 15

Mme John-Durand 15

Mme John-Durand ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue au Syndicat de l'IME et du CAT du Médoc.

N° 17-02-2005 – D – 06 : Tarifs 2005.

Rapporteur : M. Sellem

Conformément à l'avis formulé par la commission des finances lors de sa réunion du 10/02/2005, validé lors de la réunion de l'ensemble des Conseillers du même jour,

M. Aubourg remarque que l'augmentation proposée des tarifs est de 3% pour les services aux canaulais, supérieur à l'inflation, alors que la taxe de séjour n'évolue pas.

Pour la restauration scolaire, l'augmentation entre 2003 et 2004 a été largement supérieure à 2,3 %.

Il s'interroge sur la raison pour laquelle la taxe de séjour n'évoluerait pas alors que la restauration scolaire, payée par les canaulais augmente.

Il propose de ne pas augmenter la restauration scolaire.

M. Sellem indique que la taxe de séjour a augmenté de 44% en 2001 et que la commission a estimé que s'agissant d'une taxe elle devait évoluer comme la fiscalité locale qui restera stable en 2005.

M. Sellem note que le produit de la taxe de séjour est de 350.000 € en 2004 et que la commission a préféré élargir l'assiette auprès des contribuables qui échappent actuellement à cette taxe plutôt que d'augmenter les taux.

M. Aubourg note que les 2 points, assiette et taux ne sont pas liés.

Concernant le taux d'augmentation M. Sellem indique que l'évolution des tarifs entre 2000 et 2004 a été de 8,24 % pendant que l'évolution des prix était de 9,87 % sur la même période (8,90 % hors tabac).

L'augmentation de 2005 ne permettra pas de rattraper ce différentiel.

Concernant le tarif de la restauration scolaire, il semblerait qu'il y ait eu un problème d'arrondi.

Il ne voit donc pas d'inconvénient à maintenir le tarif 2004.

Mme Davoine espère qu'au regard de l'augmentation des tarifs de la bibliothèque, les moyens dont dispose ce service augmenteront parallèlement, de la même manière que pour le scolaire.

M. le Maire note que la commune a toujours répondu aux demandes notamment des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ **FIXE** les tarifs pour l'année 2005 comme ci-annexés.

☞ **MAINTIENT** les tarifs de la restauration scolaire à leur niveau de 2004.

Mme Davoine s'abstient.

N° 17-02-2004 – D – 07 : ACL Escale-Demande de Subvention

Rapporteur : M. Fénié

Dans le cadre de la manifestation **Escale 2005**, « Escale dans l'Espace », organisée pour la 4^{ème} année consécutive par la Ville en partenariat avec les associations locales, certaines associations locales ont engagé des frais que la Ville s'est engagée à prendre en charge, soit :

↳ 1 040 € pour l'Association Culturelle de Lacanau.

Le Conseil Municipal a voté les subventions aux autres associations participant à cette opération lors de sa séance du 16 Décembre 2004

- 1 100 € à l'Office de Tourisme
- 800 € à la FCPE de l'Ecole de Lacanau-Océan

La demande de l'ACL n'avait pu être confirmée avant cette séance.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

↳ **ACCORDE** une subvention de 1 040 € à l'Association Culturelle de Lacanau dans le cadre de sa participation à l'Escale 2005.

N° 17-02-2004 – D – 08 : Festival de Bridge 2005-Demande de subvention

Rapporteur : M. Fénié

Lacanau accueillera pour la 4^{ème} année consécutive le Festival de Bridge organisé par **l'Association Océan Bridge Club du 28 Avril au 1^{er} mai 2005** à la **Salle l'Escoure**.

Le nom de Lacanau est de plus en plus associé au bridge d'une façon très positive aussi bien à la fédération de bridge que dans les clubs grâce aux commentaires nombreux dans les revues spécialisées mais également grâce à la présence des meilleurs joueurs français.

En amont de cet événement l'Association **Océan Bridge Club** va engager des frais.

C'est pourquoi, afin d'éviter une rupture de trésorerie, et dans l'attente de l'examen par les commissions compétentes de la demande de subvention pour 2005,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

↳ **ACCORDE** un acompte de 3000 €, correspondant au montant de la subvention allouée en 2004 à l'Association Océan Bridge Club dans le cadre de l'organisation du 4^{ème} Festival de Bridge 2005.

N° 17-02-2005 – D – 09 : Base Hélicoptère, Demande de subvention.

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu de la présence de termites dans les huisseries de la Base Hélicoptère du Huga, il est urgent de traiter le bâtiment et de remplacer les plinthes et l'encadrement défectueux d'une porte.

Ces travaux, estimés à 12.094,95 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipeement.

M. le Maire rappelle que la commune supporte les frais de fonctionnement de cette base hélicoptère utilisée pour assurer la sécurité de Vendays au Bassin d'Arcachon.

Compte tenu du caractère intercommunal de cette structure, M. le Maire indique qu'il a sollicité le Préfet pour une aide aux travaux indispensables à réaliser.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ADOPTE le plan de financement ci-après :

✓ coût estimé de l'opération	12 094.95 €
✓ DGE	3 935.84 €
✓ autofinancement	8 159.11 €

☞SOLLICITE de l'Etat, dans le cadre de la DGE, une aide financière pour ces travaux estimés à 12 094.95 € TTC.

N° 17-02-2005 – D – 10 : Aménagement du VLG-Demande de Subvention.

Rapporteur : M. Lacoste

La ville projette de rénover les vestiaires du Club de Voile.

Les travaux, estimés à 81 900 € HT, concernent la restructuration des vestiaires et sanitaires ainsi que la création d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

☞SOLLICITE de l'Etat, une aide financière pour ces travaux estimés à 81 900 € HT.

N° 17-02-2004 – E – 12 : Modification de quotité d'emploi.

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 juin 2002, a créé un emploi d'agent administratif à temps non complet avec une quotité d'emploi moyenne sur l'année de 24,25/35^{ème} (24 heures 15 sur 35 heures), afin de permettre la titularisation qu'autorisait le statut de la fonction publique territoriale, de l'agent affecté à l'Agence Postale du Moutchic depuis le 1^{er} février 1980.

Dans la perspective de la mise en place à l'Agence Postale du Moutchic d'un relais d'information auprès de la population du secteur du lac, et pour permettre à cet agent d'être affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales, son temps de travail hebdomadaire moyen pourrait être porté de 24 heures 15 à 28 heures.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ DÉCIDE DE PORTER de 24 heures 15 hebdomadaires à 28 heures hebdomadaires la quotité d'emploi moyenne de l'agent administratif affecté à l'Agence Postale du Moutchic à compter du 1^{er} mars 2005.

N° 17-02-2004 – E – 13 : Transformation d'emplois-Création de postes.

Rapporteur : M. le Maire

Un adjoint administratif classé au 6^{ème} échelon de son grade a été déclaré admis au concours interne d'accès au grade de rédacteur, et un agent administratif classé au 3^{ème} échelon de son grade a été déclaré admis au concours externe d'accès au grade de rédacteur, session 2004. Il est proposé de nommer ces deux agents rédacteurs à compter du 1^{er} mars 2005.

Par ailleurs, l'agent de maîtrise en charge des restaurants scolaires du bourg et de l'océan sera à la retraite à compter du 1^{er} mars 2005. Un appel à candidatures a été organisé pour le recrutement d'un remplaçant de cet agent, et la candidature d'un agent technique principal issu de la fonction publique hospitalière a été retenue. Cet agent sera recruté dans un premier temps par voie de détachement, ce qui suppose la création au tableau des effectifs d'un emploi correspondant à son grade à compter du 1^{er} mars 2005.

En outre, un adjoint administratif est placé depuis le 1^{er} janvier 2005 en congé de fin d'activité, au titre duquel la commune lui verse un revenu de remplacement mensuel égal à 75% de son traitement indiciaire jusqu'à sa mise à la retraite le 1^{er} janvier 2007. La commune peut obtenir de la Caisse des Dépôts et Consignations le remboursement de ce revenu si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'effet de son départ, le bénéficiaire du congé de fin d'activité est remplacé par un agent recruté dans les conditions statutaires, donc stagiaire ou

titulaire. Il est proposé de recruter un agent administratif stagiaire à compter du 1^{er} juin 2005.

Enfin, le tableau des effectifs de la Ville compte plusieurs emplois vacants qui peuvent être transformés pour être pourvus par les agents ci-dessus.

EMPLOIS VACANTS		EMPLOIS TRANSFORMES	
EMPLOI	Date vacance	EMPLOI	Date transformation
Rédacteur principal	01/02/05	Rédacteur	01/03/05
Adjoint administratif	01/09/04	Rédacteur	01/03/05
Agent de maîtrise	01/03/05	Agent technique principal	01/03/05
Agent administratif qualifié	01/03/05	Agent administratif	01/06/05

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ DÉCIDE de TRANSFORMER

à compter du 1^{er} mars 2005 :

- ✓ un emploi de rédacteur principal en emploi de rédacteur,
- ✓ un emploi d'adjoint administratif en emploi de rédacteur,
- ✓ un emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent technique principal.

à compter du 1^{er} juin 2005 :

- ✓ un emploi d'agent administratif qualifié en emploi d'agent administratif.

N° 17-02-2004 – E – 14 : Indemnité de Stage.

Rapporteur : M. le Maire

Un étudiant à l'université de Bordeaux I en DESS en géosciences appliquées aux équipements en milieux urbains, ruraux, littoraux et côtier a réalisé dans le courant de l'été 2004 une étude de l'impact des ouvrages de défense contre la mer existants, préalablement à leur remise en état et leur renforcement qui doivent être menés par le service maritime et de navigation d'Arcachon de la Direction Départementale de l'Équipement.

M^{lle} Emilie GALLAND a effectué un stage au sein des services municipaux au mois de mai 2003, qui lui a permis de consacrer un mémoire à l'érosion littorale, aux outils de prévention et d'aménagement ainsi qu'aux ouvrages de protection

contre l'érosion marine et éolienne. Aujourd'hui étudiante en master professionnel « développement durable, conflit d'usage et gestion intégrée des zones côtières », M^{lle} GALLAND propose d'effectuer un stage du 1^{er} avril 2005 au 30 juin 2005 pour poursuivre ses recherches sur l'érosion littorale à LACANAU et faire des propositions concernant la remise en état et le renforcement des ouvrages de défense existants, en s'appuyant sur l'étude d'impact réalisée dans l'été 2004.

M^{lle} GALLAND pourrait être indemnisée pour la réalisation de cette étude par application de la circulaire A.C.O.S.S. n°87-2 du 7 janvier 1987, qui fixe l'indemnité de stage à 30% du SMIC par mois soit 346,26 €, soit 1.038,78 € pour la période concernée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞FIXE le montant de l'indemnité qui sera versée à M^{lle} GALLAND à 346,26 € par mois, soit 1.038,78 € pour la période du 1er avril 2005 au 30 juin 2005.

N° 17-02-2005 – F – 15 : Réhabilitation de la Salle des Fêtes-Avenant n°1-SERTAB

Rapporteur : M. Lacoste

Le 31 janvier 2004 la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour examiner un avenant au marché de travaux, d'un montant HT de 14 272,32 €. Les travaux supplémentaires consistaient à la reprise des suspentes de faux plafonds.

Considérant l'intérêt de ces travaux supplémentaires pour un bon achèvement de la réhabilitation de la salle des fêtes à Lacanau Ville,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SERTAB.

N° 17-02-2004 – F – 16 : Autorisation de rejet station d'épuration des Pellegrins

Rapporteur : M. le Maire

En décembre 2004, le cabinet SOGREAH a présenté, lors d'une réunion des conseillers, son rapport final relatif au diagnostic du réseau d'assainissement eaux usées.

Nous avons engagé lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier, les grands axes de réhabilitation de ce réseau et notamment le principe de la suppression de la STEP Marie Curie, avec en corollaire l'extension de la STEP des Pellegrins, qui serait portée à 50 000 Equivalents Habitants, afin d'une part de se substituer à la station de l'Océan et d'autre part de répondre à l'augmentation des effluents de Lacanau Ville.

Dans la perspective de cette extension, il est indispensable d'engager la procédure administrative de renouvellement de l'autorisation de rejet de cette station d'épuration, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ **DÉCIDE** l'engagement de la procédure de renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEP des Pellegrins,

☞ **CHARGE la DDAF** du pilotage de cette opération, dans le cadre d'une mission d'assistance de cette étude dont la durée peut être évaluée entre 18 et 24 mois, pour un montant d'honoraires fixé à 3.680 €HT.

☞ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de cette étude.

N° 17-02-2005 – F – 17 : Réfection de la piste cyclable littorale.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la Loi Littoral et d'une mise aux normes régionales, l'ONF propose la réfection de la piste littorale à Lacanau Océan :

- Parking du Lion (sur 1,9 km),
- Limite communale sud (2,6 km).

En effet, les revêtements sont usés et commencent à se désagréger sur les bords.

En outre, leur largeur est insuffisante au regard de la fréquentation.

Aussi, cette réfection permettra d'offrir aux usagers des conditions de roulement plus sécurisantes, en conformité avec les prescriptions du cahier des charges des pistes cyclables d'Aquitaine élaboré par le CETE du Sud-Ouest.

Le plan de financement de ces travaux estimés à 269.000 €HT serait le suivant :

Etat	Conseil Régional	Conseil Général	Commune de Lacanau	Commune du Porge	ONF Avance de TVA
67. 250 €	67. 250 €	67. 250 €	35. 156 €	32. 094 €	52. 724 €

Les travaux seraient réalisés en deux tranches.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ **EMET** un avis favorable à la réfection de cette piste,

☞ **DÉCIDE D'ALLOUER à l'ONF**, maître d'ouvrage des travaux, une participation de 35.156 € afin de permettre le financement de cette opération.

N° 17-02-2005 – F – 18 : Vente de Bois sur propriété Communale-partie soumise à l'ONF

Rapporteur : Mme Counilh

La Commune de Lacanau est propriétaire de 317 hectares de forêts soumis à la gestion de l'ONF et situés pour 274 hectares sur son territoire et pour 43 hectares sur la commune de Carcans.

Le plan de l'aménagement forestier de l'ONF (délibération du 17/12/1997, durée 15 ans) divise cette propriété en 2 zones :

☞ 287 hectares d'intérêt écologique,

☞ 30 hectares de production correspondant à 8 parcelles, numérotées de 1 à 8.

Une coupe de 2^{ème} éclaircie est prévue sur la parcelle n°1 d'une superficie de 16 hectares 25 (origine du boisement semis en bandes de 1981).

La vente sera effectuée à l'Unité de Produit, volume estimé à environ 730 m³.

Un nettoyage sanitaire est également proposé pour une partie de la parcelle n°4 (sur environ 4ha). Origine du boisement SB de 1981.

<p><i>Mme Counilh indique que la vente des bois communaux, prévus par la délibération du 16 décembre 2004 se déroulera le 14 mars 2005.</i></p>
--

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés

☞ **AUTORISE** l'ONF à inclure dans sa prochaine vente aux enchères publiques, les bois des parcelles ci-dessus.

La séance est levée à 23h10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Yves JEANNOT

Jean-Michel DAVID